



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

Séance du : 20 décembre 2022

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Dominique MEZARD MOSTFA

Membres présents : Michel JUNET (Brullioles), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Michel BONNIER (Aveize), Alain FRANÇON (Brullioles), Catherine LOTTE (Brussieu), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Blandine THEVENON NICOLI – pouvoir à Michel GOUGET, Bernard CROZIER (Maringes), Marie-Charles JEANNE – pouvoir à Régis CHAMBE, Grégory MARCELLIN (Montromant), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière)

Membres absents : Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

N°: 22-1212

OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Fabrice BOUCHUT, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

Il est rappelé que le tarif de la redevance ordures ménagères à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 doit être approuvé avant le 31 décembre 2022.

Les premiers éléments de perspectives pour 2023, au vu du compte administratif prévisionnel 2022 et du niveau de dépenses de fonctionnement à prévoir en 2023 (charges courantes, charges de personnel, marchés de traitement, remboursement de l'emprunt) tendent à montrer qu'une augmentation de la redevance est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le tarif doit se situer à 85 € par part en 2023 pour équilibrer le budget.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les premiers éléments de perspectives pour 2023,
Vu la proposition d'appliquer une redevance de 85 € par part
pour équilibrer le budget 2023,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la redevance à 85 € la part à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2) **DIT** que ce tarif est applicable pour 2023 et les années suivantes sauf délibération contraire,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme
Le Président
Régis CHAMBE

